



un locataire quitte le logement

Par **Anthony P**, le **24/08/2011** à **15:02**

Bonjour.

Je suis propriétaire bailleur d'une maison non meublée.

Elle est louée depuis le 15 novembre 2010 par deux personnes (un couple) avec inscription des deux noms ainsi que chacun leur caution (parents) sur le bail.

J'ai reçu un recommandé avec AR, m'informant que la demoiselle occupais dès à présent le logement seul.

Le jeune homme est donc parti du logement sans m'en informer.

Il ne ont pas payé, ni déclaré conjoint, ...

Mes questions sont les suivantes :

- Puis-je ne pas accepter que la demoiselle occupe le logement seul en raison de ses revenus et garanties insuffisant ?
- Le bail en cour doit-il être refait ?
- Dans le cas ou le bail n'est pas refait, est ce que la personne ayant quitté le logement est toujours "caution", en cas de non paiement du loyer par exemple ?
- que dois-je faire de façon à être sur que la personne qui reste à les ressources nécessaire et que dois-je faire administrativement parlant ?

Par avance, Merci

Anthony P